

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de Lot-et-Garonne

COMMUNE DE FAUGUEROLLES

## ARRÊTE MUNICIPAL

**PORTANT RÉGLEMENTATION DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT  
EN RAISON DE TRAVAUX DE SÉCURISATION DES RÉSEAUX BASSE TENSION**

**AU LIEU-DIT LA PLAINE – ROUTE DE GONTAUD  
DU 1<sup>ER</sup> MARS AU 29 AVRIL 2021**

Le Maire de Fauguerolles,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L2213-6 ;

**Vu** le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire ;

**Vu** la demande reçue le 22/02/2021 formulée par M. LARTIGAU Damien représentant la société SPIE Citynetworks – 41 rue Denis Papin, ZI Jean Malèze – 47240 BON ENCONTRE ;

**Considérant** que pour le bon déroulement des travaux de sécurisation des réseaux basse tension au lieu-dit la Plaine – route de Gontaud du 1<sup>er</sup> mars au 29 avril 2021 inclus, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie ;

## **ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Du 1<sup>er</sup> mars au 29 avril 2021 inclus, date prévisionnelle de fin des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation avec une restriction sur section courante et empiètement sur la chaussée en maintenant une largeur de 3m. La circulation sera alternée manuellement et le stationnement interdit aux véhicules légers et aux poids lourds sur la zone de travaux. La vitesse sera limitée à 30 km/h

**Article 2 :** La signalisation sera conforme aux prescriptions des instructions Interministérielles sur la signalisation routière (livre I, 4<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup> partie, signalisation temporaire) et mise en place par l'entreprise SPIE Citynetworks.

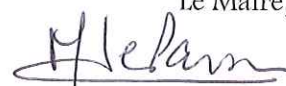
**Article 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier et dans la commune de Fauguerolles.

**Article 6 :** Madame le maire de la commune de Fauguerolles, Monsieur le président de Val de Garonne Agglomération, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Marmande sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fauguerolles, le 23 février 2021

Le Maire,



Maryline DE PARSCAU

